

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels
Québec (418) 643-8210
Montréal (514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776

Télécopieur
Québec (418) 646-9251
Montréal (514) 873-5951

Sillery, le 6 juin 2002

À l'attention des directeurs généraux et des responsables des services d'aides techniques des établissements autorisés du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique

Retour d'un fauteuil roulant ou d'une base de positionnement au fournisseur

En vertu des contrats signés par les fournisseurs de fauteuils roulants et la Régie de l'assurance maladie du Québec, l'établissement de réadaptation peut retourner au fournisseur un fauteuil roulant ou une base de positionnement lorsque la personne assurée décède avant d'avoir pris possession de son appareil.

Nous vous rappelons que, selon ces contrats, seul le décès de la personne justifie le retour d'un appareil au fournisseur. De plus, cet appareil doit être rendu à **l'état neuf**, c'est-à-dire qu'il ne doit pas avoir été utilisé d'aucune manière, pas même pour l'entraînement de la personne.

Afin d'assurer un meilleur contrôle, la Régie a convenu de confirmer au fournisseur que le retour de l'appareil fait suite au décès de la personne. À cette fin, nous vous demandons de suivre la procédure d'autorisation suivante lorsque vous devez retourner un appareil au fournisseur.

Cette procédure entrera en vigueur le 15 juin 2002.

- ❑ **Remplir** le [formulaire 3869](#) « RETOUR D'UN FAUTEUIL ROULANT OU D'UNE BASE DE POSITIONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION ».
- ❑ **Envoyer** ce formulaire à la Régie, à l'attention de madame Denise Ferland, par :
Télécopieur au (418) 646-3492
Courriel (Lotus Notes) : Denise.Ferland@RAMQ/SSSS

- ❑ **Attendre** le numéro d'autorisation de la Régie. Le formulaire sera retourné à votre établissement par le même moyen de communication que celui que vous aurez utilisé. Une copie de cette autorisation (**sans** les coordonnées de la personne assurée) sera également expédiée au fournisseur.
- ❑ **Retourner** l'appareil au fournisseur et inscrire le numéro d'autorisation en référence. Si possible, utiliser l'emballage d'origine afin de garantir l'arrivée de l'appareil en bon état et d'éviter les réclamations de frais.

Le numéro d'autorisation vous sera accordé dans un délai de 48 heures. Cependant, si les renseignements concernant le décès ne sont pas encore inscrits dans les fichiers de la Régie, il faudra prévoir une quinzaine de jours avant la réception de l'autorisation.

Vous trouverez, ci-joint, quelques exemplaires du formulaire 3869. Vous pouvez le reproduire, imprimer la version PDF disponible dans le site Internet de la Régie, le commander selon la procédure habituelle ou le recevoir sous forme de fichier (Ms Word), sur demande à madame Denise Ferland, par courriel ou par télécopieur.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

p. j. [Formulaire 3869](#) « RETOUR D'UN FAUTEUIL ROULANT OU D'UNE BASE DE POSITIONNEMENT AU FOURNISSEUR - DEMANDE D'AUTORISATION »

c. c. Les fournisseurs